
S É N A T

AVRIL 1973

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Judi 12 avril 1973. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a procédé à un **échange de vues sur les problèmes actuels de l'enseignement.** Elle a décidé d'entendre sur ces questions le ministre de l'éducation nationale et, souhaitant que le débat puisse être approfondi sur les points primordiaux, elle a choisi deux thèmes, d'ailleurs liés entre eux : d'une part, l'enseignement du second degré et particulièrement le second cycle du second degré, d'autre part, l'enseignement supérieur avec la réforme des diplômes nationaux et la création récente des diplômes d'études universitaires générales (D. E. U. G.).

M. Chauvin, rapporteur pour avis du budget de l'éducation nationale, a rappelé que, lors du dernier débat budgétaire, la commission avait déjà attiré l'attention du ministre sur les problèmes du second cycle du second degré dont la situation paraissait préoccupante.

A propos de l'enseignement supérieur, M. Eeckhoutte a souhaité que le ministre précise quelle serait la place des grandes écoles dans la réforme universitaire actuelle.

Mme Lagatu a insisté sur les problèmes de l'enseignement technologique qui, à tous les niveaux, reste le « parent pauvre » de l'enseignement en France.

Diverses autres questions ont été abordées par MM. Blanc, Collery, Tinant, notamment celle de l'orientation aux divers degrés de l'enseignement.

Le président Gros a souhaité, au nom de la commission, que le ministre confirme l'intention annoncée le 10 avril par M. Pierre Messmer, Premier ministre, au cours de sa déclaration de politique générale devant l'Assemblée Nationale, de saisir le Parlement d'un projet de loi portant sur la réforme de l'enseignement du second degré ; un large débat parlementaire sur ces problèmes est en effet absolument indispensable en cette période de mutation.

La commission a ensuite désigné **M. Georges Lamousse** comme **rapporteur** de la proposition de loi (n° 224, 1972-1973) de MM. Antoine Courrière, Duclos et Caillavet visant à assurer la gratuité effective des livres et fournitures scolaires à tous les degrés de l'enseignement public et **M. René Tinant** comme **rapporteur** de la proposition de loi (n° 231, 1972-1973) de M. Pouvanaa Oopa Tetuaapua et plusieurs de ses collègues tendant à organiser l'enseignement des cultures et des langues vernaculaires dans les territoires d'outre-mer.

Abordant les questions diverses prévues à l'ordre du jour, M. Caillavet a souhaité que la commission procède à une audition du nouveau ministre des affaires étrangères afin d'obtenir des éclaircissements sur les problèmes que semble connaître actuellement la coopération culturelle, scientifique et technique de la France avec certains pays étrangers ; la commission a déçité de demander au ministre cette audition.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 11 avril 1973. — *Présidence de M. Paul Mistral, vice-président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a entendu **M. Maurice Grimaud, secrétaire général à l'aviation civile, au sujet de la grève des contrôleurs de la navigation aérienne.**

M. Grimaud a, tout d'abord, exposé sommairement l'organisation du contrôle de la navigation aérienne au-dessus du territoire français.

Il a indiqué, à ce sujet, que l'espace aérien de notre pays était divisé, au plan de l'aviation civile, en trois zones de contrôle régional et que l'aéronautique militaire, qui supervisait une zone beaucoup plus vaste, disposait d'une organisation particulière, ce qui ne l'empêchait pas de collaborer de façon étroite avec le contrôle civil.

Le secrétaire général a précisé ensuite le rôle respectif des ingénieurs et des contrôleurs de la navigation aérienne.

En ce qui concerne les contrôleurs, il a montré comment la complexité croissante des problèmes techniques et l'augmentation rapide du transport aérien avaient conduit à revoir la situation de ces personnels et à les doter d'un statut matérialisé par la loi du 2 juillet 1964. Il a rappelé, notamment, que ce statut plaçant les contrôleurs hors catégorie, leur permettait de prendre leur retraite à cinquante-cinq ans ou même cinquante ans, mais qu'en contrepartie de ces avantages, le recours à la grève se trouvait limité en raison des implications d'un arrêt de travail au plan civil ou militaire.

M. Grimaud a indiqué, en outre, que la situation des contrôleurs avait donné lieu, après 1968, à un examen d'ensemble qui avait notamment conclu au maintien de ces techniciens dans la fonction publique.

En ce qui concerne la représentation syndicale, M. Grimaud a indiqué que, à côté du syndicat majoritaire S. N. C. T. A. (rattaché à la C. F. T. C.) et représentant 55 p. 100 du personnel, existaient trois organisations principales : syndicats C. G. T. : 28 p. 100, F. O. : 10 p. 100, et C.F.D.T. : 7 p. 100.

Au sujet des rémunérations, le secrétaire général a indiqué qu'en sus du salaire proprement dit, les contrôleurs percevaient des indemnités importantes représentant, en moyenne, le tiers de la rémunération globale, mais qui n'étaient naturellement pas prises en compte pour le calcul de la retraite.

Il a reconnu qu'en dépit de ces mesures, un mécontentement indéniable continuait à se manifester, la S. N. C. T. A. réclamant à la fois l'unification du cadre des ingénieurs et des contrôleurs et le regroupement du contrôle aérien (civil et militaire) qui devrait, à son sentiment, être placé sous une direction rattachée au Premier ministre.

Par ailleurs, les contrôleurs réclament des majorations sensibles de leurs indices qui les porteraient à un niveau équivalent à celui des ingénieurs. M. Grimaud a noté, à ce propos, que la rémunération des contrôleurs était déjà nettement supérieure à celle des fonctionnaires de catégorie similaire.

En ce qui concerne la genèse du dernier conflit, le secrétaire général a rappelé que celui-ci avait résulté du refus du Gouvernement de souscrire aux deux demandes essentielles du S. N. C. T. A. : abrogation de la loi de 1964 et unification du cadre du contrôle aérien.

Après avoir reconnu que les autres syndicats ne s'étaient pas associés au mouvement et même qu'une partie seulement des adhérents au S. N. C. T. A. y avait participé, M. Grimaud a indiqué qu'en raison de la proportion élevée des grévistes en un certain nombre de points clés, la navigation aérienne ne pouvait plus être assurée dans des conditions satisfaisantes ; cette situation a donc conduit le Gouvernement à recourir au contrôle militaire.

M. Grimaud a rappelé les difficultés qui s'étaient ensuite manifestées en raison de l'attitude des pilotes avant et après la collision de deux appareils espagnols survenue, près de Nartès, le lundi 12 mars.

Concernant le « Plan Clément Marot », le secrétaire général a précisé qu'il s'agit d'un plan de remplacement mis au point de longue date en collaboration avec l'aviation civile et notifié à la fois aux compagnies et aux autorités étrangères.

Il a reconnu cependant que ce plan ne prétendait pas assurer la totalité des vols (60 p. 100) et restreignait notamment, de façon sensible, l'activité de l'aviation légère. Il a noté, en outre, que la mise en œuvre de ce système du contrôle exigeait une planification préalable des vols.

Au sujet de l'accident survenu le 12 mars, M. Grimaud en a exposé les circonstances mais souligné qu'il était tenu à la plus grande discrétion, les autorités judiciaires étant saisies de cette affaire.

Présentant *le bilan économique du conflit*, le secrétaire général a chiffré les pertes à 156 millions de francs pour Air France, 37,7 pour Air Inter, 6,8 millions pour l'U. T. A. et 4,8 millions pour les compagnies de 3^e niveau. De ce fait, il est à craindre que le solde d'exploitation d'Air France et d'Air Inter soit déficitaire.

Pour l'Aéroport de Paris, les pertes sont estimées à 25 millions de francs.

Au sujet des mesures disciplinaires, M. Grimaud a précisé que les 315 fonctionnaires ayant fait grèce ont été sanctionnés, dont 25 déplacés d'office et 7 révoqués.

En conclusion, le secrétaire général a souligné la complexité de ce conflit social, complexité due à l'incompatibilité de certaines revendications avec les règles de la fonction publique. Il a

estimé, en outre, qu'une mise en commun des moyens civils et militaires faciliterait grandement l'exercice du contrôle de la navigation aérienne en liaison avec les autorités des pays voisins.

Enfin, le secrétaire général a précisé que la limitation du droit de grève n'était pas une réglementation spécifiquement française et rappelé que les contrôleurs aériens américains et soviétiques étaient soumis aux mêmes restrictions.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu les représentants du syndicat national des contrôleurs des transports aériens (C. F. T. C.), MM. Chauveau, Fournier et Lung.

M. Chauveau a rappelé l'augmentation considérable du transport aérien et les difficultés croissantes du travail des personnels chargés de contrôler les mouvements des appareils. Il a souligné que les contrôleurs n'avaient pas accepté les dispositions de la loi de 1964 prévoyant, notamment, une limitation du droit de grève.

Il a précisé qu'il fallait de quatre à cinq ans pour former un contrôleur aérien et que, si le niveau d'instruction exigé des candidats était le baccalauréat, un candidat sur douze seulement était admis et des qualifications sévères étaient exigées au point de vue médical.

Il a indiqué que les contrôleurs aériens avaient manifesté leur opposition au statut de 1964 par de nombreux arrêts de travail ou « actions de zèle » de 1966 à 1972, en particulier aux heures de pointe.

Il a admis qu'au cours des dix dernières années, le Gouvernement avait accordé certains avantages indiciaires et consenti des primes mais s'était refusé à donner satisfaction aux revendications fondamentales concernant l'unification de la profession et l'incorporation des primes dans la rémunération salariale et le calcul des retraites.

Au sujet de ces primes, M. Chauveau a noté qu'elles pouvaient représenter plus de la moitié du salaire pour les contrôleurs débutants; il a montré comment cet état de choses avait entraîné le dépôt d'un préavis de grève auquel le Gouvernement avait réagi par un « lock-out » du contrôle aérien civil et la mise en place du « Plan Clément Marot ».

Il a observé qu'en dépit de la reprise du travail, les mesures de suspension prises n'avaient pas été rapportées ainsi que les abaissements d'échelon, les exclusions temporaires, mutations et révocations.

A MM. Sordel et Bouneau, qui se préoccupaient de la rémunération effective des contrôleurs, il a été précisé que ceux-ci gagnaient 1.300 francs par mois comme officiers-élèves et environ 4.500 francs par mois en fin de carrière, dont 1.700 francs de prime, mais que leur retraite ne dépassait pas 2.000 francs.

M. Fortier, rapporteur spécial des crédits de l'aviation civile à la commission des finances, s'est étonné, pour sa part, que le syndicat C. F. T. C. ait déclenché une grève pour obtenir une révision de la loi de 1964 alors que le Parlement, seul habilité pour revoir ce texte, se trouvait hors d'état d'en discuter ; il a demandé par ailleurs pourquoi les contrôleurs aériens étaient opposés à la création d'un établissement public, seule formule permettant de leur donner satisfaction au plan des rémunérations.

M. Chauveau a répondu à ces observations que son organisation avait toujours marqué son opposition à la limitation du droit de grève et estimait que le Gouvernement aurait pu suspendre l'application de la loi.

Au sujet de la création d'un établissement autonome, il a précisé que le Gouvernement avait indiqué que les rémunérations pouvaient être révisées dans le cadre de la fonction publique et que les membres du syndicat, favorables dans un premier temps à la création d'un tel organisme, avaient ensuite manifesté leur désir de rester fonctionnaires de l'Etat. Quant aux responsabilités incombant aux auteurs de ce conflit, il a estimé qu'elles étaient largement partagées par le Gouvernement, qui avait « lockouté » l'ensemble du personnel.

En ce qui concerne les sanctions, il a indiqué, en réponse à M. Javelly, que celles-ci avaient été prises sur avis du conseil de discipline où les membres du personnel sont, en fait, en minorité, la voix du président étant prépondérante.

M. Lucien Gautier ayant souligné le caractère inopportun de la grève et ses lourdes répercussions économiques, M. Chauveau a précisé que toutes les centrales syndicales avaient en vain demandé l'ouverture de négociations.

Un certain nombre d'autres questions ont été posées notamment par MM. Alliès, Voyant et Bouquerel concernant :

- le classement catégoriel des contrôleurs ;
- l'accession dans le corps des ingénieurs ;
- l'opportunité de la limitation du droit de grève ;
- l'intégration des indemnités dans le traitement ;
- les conditions de recrutement.

Au sujet du classement catégoriel, M. Chauveau a indiqué que les contrôleurs étaient classés en catégorie B et que dix à vingt d'entre eux seulement sur 1.500 pouvaient accéder chaque année au grade d'ingénieur par promotion interne.

A propos du droit de grève, il a estimé que sa limitation excluait toute négociation à l'amiable et aboutissait de ce fait à un résultat opposé à celui recherché par le législateur ; cela dit, il a admis qu'un service minimum devrait être assuré.

En ce qui concerne l'intégration des indemnités, il a reconnu que cette formule posait le problème des indices mais que, du moins, ces rémunérations complémentaires pourraient être indexées.

Enfin, il a rappelé l'insuffisance du recrutement compte tenu de la croissance continue du transport aérien.

Il a souligné, également, l'usure physiologique résultant pour les contrôleurs du travail harassant qui leur était imposé.

La commission a procédé, ensuite, à l'audition d'une délégation du **syndicat national de la navigation aérienne (Force ouvrière)** conduite par M. Leperlier, accompagné de MM. Torrès, Roussel et Lloret.

M. Leperlier a souligné qu'il n'y avait pas à proprement parler grève mais « lock-out » décidé par les autorités administratives, à la suite de l'arrêt de travail d'une minorité de contrôleurs. Il a rappelé que le syndicat F. O. s'était, pour sa part, refusé à participer à cette action, compte tenu de la situation politique. Il s'est étonné de la mise en œuvre du « plan Clément Marot » qui ne lui apparaissait pas nécessaire. Il a estimé, en effet, que les effectifs non grévistes étaient suffisants pour assurer un trafic au moins égal à celui réalisé par les militaires.

M. Torrès a rappelé qu'en 1968, une commission dite Cahen-Salvador avait étudié les problèmes des personnels de l'aviation civile et que les travaux de cet organisme avaient abouti, en 1970, à la rédaction d'un protocole signé par tous les syndicats de contrôleurs, sauf le S. N. C. T. A.

M. Torrès a indiqué que, dès le déclenchement de la grève, les autorités du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (S. G. A. C. C.) avaient décidé de fermer l'espace aérien supérieur, ce qui aboutissait à supprimer presque tous les mouvements d'avions commerciaux, et avaient ensuite mis en œuvre le « plan Clément Marot », provoquant le chômage technique de l'ensemble des contrôleurs, grévistes ou non.

Il a contesté, par ailleurs, les possibilités de contrôle militaire mal adapté, selon lui, aux règles admises par les pilotes civils, ainsi que l'a montré l'accident survenu au Coronado et au DC 9 espagnols, à proximité de Nantes.

Il a rappelé ensuite comment, compte tenu de l'attitude des pilotes français et étrangers, le Gouvernement avait été conduit à renoncer au contrôle aérien, tandis que le syndicat S. N. C. T. A. décidait la reprise du travail.

Pour l'avenir, il a émis la crainte que de nouveaux conflits ne se manifestent en raison du refus du Gouvernement de revoir le problème du statut et des rémunérations des contrôleurs aériens qui souhaitent cependant, dans leur grande majorité, rester dans la fonction publique.

Il a conclu qu'à son avis, la plus grande part de responsabilité incombait au Gouvernement. Il a estimé, en outre, regrettable que les sanctions les plus dures frappent les délégués syndicaux alors que le Gouvernement n'a rien tenté pour régler le conflit et a cherché plutôt à l'envenimer.

A M. Laucournet qui demandait si la concentration des grévistes en certains points sensibles n'imposait pas au Gouvernement de recourir au lock-out, M. Torrès a indiqué qu'il n'y avait pas plus de 20 à 25 p. 100 de contrôleurs décidés à faire grève. Il a précisé, par ailleurs, qu'aucun pointage n'avait été effectué pour chiffrer les effectifs au travail.

M. Roussel a ajouté, à titre d'exemple, que tous les contrôleurs de Bretagne avaient demandé à poursuivre le travail.

En ce qui concerne l'appartenance à la fonction publique, M. Torrès a déclaré que son syndicat était hostile à toute forme d'organisme autonome dont le souci de rentabilité irait à l'encontre de la notion de sécurité.

Il a contesté, par ailleurs, l'argument suivant lequel il n'était pas possible, dans le cadre de la fonction publique, de relever les rémunérations compte tenu notamment du classement des contrôleurs « hors catégorie ».

M. Roussel a souhaité que les conclusions de la « commission Cahen-Salvador » servent de base à un nouvel examen de la situation des contrôleurs.

A M. Bouneau qui se préoccupait de la composition du conseil de discipline, M. Torrès a indiqué que cet organisme était composé pour moitié par des représentants de l'administration et des membres du personnel mais avec voix prépondérante pour le président appartenant à l'administration.

Il a ajouté que les syndicats étaient d'accord sur le fond, mais en désaccord sur l'opportunité de l'action engagée et qu'ils demandaient donc la levée des sanctions prises.

Jeudi 12 avril 1973. — *Présidence de M. Paul Mistral, vice-président.* — La commission a procédé à l'audition d'une délégation du **syndicat des personnels de la navigation aérienne (C. F. D. T.)**, composée de MM. Ragot et Masson.

M. Ragot a fait un bref historique du déroulement du conflit social qui a entraîné la suspension du trafic aérien pendant plus de trois semaines.

Il a indiqué qu'il existait entre le Gouvernement et les contrôleurs de la navigation aérienne un contentieux assez lourd portant à la fois sur le statut et les rémunérations de ce personnel.

Il a rappelé cependant que son syndicat avait été hostile à un arrêt de travail. Il a souligné que, sur 1.500 contrôleurs, pas plus de 300 avaient réellement fait grève et, qu'en dépit de ce faible pourcentage, le Gouvernement avait décidé, dans un premier temps, de ne plus assurer le contrôle de l'espace aérien et, dans un second temps, de mettre en œuvre le « plan Clément Marot » qu'il estime, pour sa part, mal adapté au contrôle de l'activité aérienne civile.

Au sujet de l'accident de Nantes, il s'est refusé à émettre une opinion, tout en estimant qu'une telle collision d'appareils dans cette région était presque inévitable.

Il a jugé que l'effectif des contrôleurs non grévistes aurait permis d'assurer la sécurité du trafic aérien dans des conditions au moins égales à celles réalisées par les militaires. Il a affirmé que le Gouvernement souhaitait, en fait, tester le « plan Clément Marot ».

Quant aux perspectives qui s'ouvrent actuellement, il a reconnu que les sanctions prises créaient un climat difficile, mais il a surtout insisté sur la nécessité de revoir la loi de 1964 : rétablissement du droit de grève, véritable soupape de sécurité, révision indicielle et réforme du statut.

En conclusion, M. Ragot s'est dit conscient du coût élevé du conflit mais a affirmé qu'une part au moins des responsabilités incombait au Gouvernement.

Au cours de la discussion qui s'est ensuite instaurée, M. Lauer s'est étonné qu'en raison de la faible proportion des grévistes, le Gouvernement n'ait pas au moins tenté de mettre

en place un contrôle en utilisant les personnels acceptant de poursuivre leur activité. Il a demandé, par ailleurs, si l'intention du Gouvernement n'était pas en fait la création d'un office autonome.

Répondant à cette question, M. Ragot a souligné l'opposition de son syndicat à toute formule d'organisme autonome, solution qui avait effectivement, à son avis, la faveur du Gouvernement.

Répondant à une demande de M. Barroux concernant la rémunération des contrôleurs, M. Ragot a reconnu qu'il était difficile d'intégrer toutes les primes dans les salaires mais qu'il serait, à son avis, possible d'indexer ces primes et de mettre en place un régime de retraite complémentaire.

Plusieurs questions ont été posées ensuite par M. Charles Durand sur le niveau d'études des contrôleurs et M. Francou sur la qualification des contrôleurs aériens.

En ce qui concerne ce dernier point, M. Ragot n'a pas contesté la qualité des contrôleurs aériens militaires mais leurs méthodes, notamment pour la « poursuite » des appareils en route. Il a reconnu d'ailleurs que les contrôleurs civils rencontreraient les mêmes difficultés pour remplacer les militaires.

Estimant que le problème posé était celui de rémunération échappant aux normes de la fonction publique et que la création d'un office associant civils et militaires pouvait être une solution valable, M. Voyant a souhaité connaître les solutions envisagées.

En réponse à cette question, M. Ragot a rappelé l'inconvénient du recours aux primes et la mauvaise répartition des zones réservées respectivement aux militaires et aux civils. Il a redit, enfin, son opposition à toute création d'un office.

M. Alliès a observé, à ce propos, que la solution à trouver devrait donc tenir compte du désir des intéressés de rester dans le cadre de la fonction publique, tout en leur accordant une rémunération en rapport avec leur qualification et leurs responsabilités.

La commission a entendu, ensuite, une délégation de l'union syndicale de l'aviation civile (C. G. T.), composée de MM. Le Gall et Guillermin.

M. Le Gall a rappelé que son syndicat n'avait pas participé au conflit auquel personne ne croyait d'ailleurs au moment de son déclenchement. Il a regretté que la presse et la télévision aient donné un tel écho à cette grève qui n'affectait que 315 personnes sur 1.500 et que tant de vols aient été supprimés dès le début. Il a marqué également sa surprise de la mise en œuvre du

« plan Clément Marot » sans qu'aucune tentative ait été faite pour utiliser le personnel non gréviste. Il a estimé que le Gouvernement voulait en fait tester ce plan militaire.

Il a conclu que la responsabilité du syndicat C. F. T. C. se trouvait de ce fait largement partagée par les pouvoirs publics.

Au cours du débat qui s'est ensuite instauré, sont notamment intervenus :

— M. Javelly, sur le refus de la militarisation du corps des contrôleurs ;

— M. Alliès, sur les objectifs poursuivis par les syndicats, grévistes ou non.

Répondant à cette dernière question, M. Le Gall a rappelé l'inconvénient du système des primes tout en reconnaissant la difficulté d'intégrer celles-ci dans le traitement, mais il a estimé que ces rémunérations complémentaires pourraient du moins suivre l'évolution des salaires.

A M. Barroux qui souhaitait savoir si le personnel non gréviste était suffisant pour assurer le contrôle, M. Le Gall a indiqué qu'après une phase d'adaptation de vingt-quatre à quarante-huit heures, un contrôle satisfaisant aurait pu être assuré.

M. Le Gall a ajouté que, depuis la fin du conflit, les négociations n'avaient pas été reprises avec le Gouvernement.

Il a indiqué enfin, à MM. Voyant et Duval, que le véritable problème était, plus que celui des rémunérations, celui des conditions de travail. Il a estimé, en effet, indispensable d'accroître très sensiblement les effectifs, de développer les moyens de formation et de moderniser les matériels.

En fin de séance, M. Voyant a suggéré que, dans le cadre des questions d'actualité, la commission puisse entendre M. Paul Funel, président du syndicat autonome des **ingénieurs des ponts et chaussées**, sur les **problèmes de rémunération des agents appartenant à ce corps** et celui de leurs relations avec les collectivités locales ; la date du mercredi 16 mai a été retenue pour cette audition.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 11 avril 1973. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de **M. Raymond Barre**, professeur à l'université de Paris, ancien vice-président de la Commission des Communautés européennes, sur les **problèmes monétaires actuels.**

M. Barre a tout d'abord rappelé que la décision des autorités italiennes de créer un double marché des changes avait provoqué un afflux de capitaux en Suisse. Après que les autorités helvétiques eurent décidé de laisser « flotter » le franc suisse, le deutschemark a été soumis à d'importants mouvements spéculatifs, contraignant la Bundesbank à des achats massifs de dollars. La dévaluation du dollar n'a pas contribué à restaurer la stabilité du système monétaire : en effet, les relations structurelles entre les taux de change des diverses monnaies n'avaient pas été prises en considération alors que les Etats-Unis ne soutenaient pas le cours du dollar et que le « flottement conjoint » des monnaies européennes avait provoqué un regain de spéculation entraînant la nécessité de réévaluer de 3 p. 100 le deutschemark.

M. Barre devait ensuite souligner que les réactions des différents Etats avaient été inspirées par des considérations d'ordre politique aussi bien que technique : pour la Grande-Bretagne et pour l'Italie, il s'agissait d'éviter une baisse des cours de leurs monnaies afin de préserver la compétitivité de leurs produits ; pour les autres Etats européens, il importait de perpétuer l'existence du Marché commun agricole. Face à ces exigences contradictoires, le « flottement conjoint » des devises de six pays présentait l'intérêt de ne pas instituer un écart excessif entre les cours partiqués et, partant, de ne pas favoriser l'apparition d'une inflation généralisée par les coûts. La future politique économique et financière française devra néanmoins être rigoureuse pour éviter les conséquences de ces mesures de réaligement monétaire.

M. Barre a estimé qu'il n'y aurait pas de réforme du système monétaire international sans l'adoption d'une position commune par les pays de la Communauté économique européenne. En premier lieu, un accord est nécessaire sur le rôle futur des droits de tirage spéciaux, destinés à se substituer aux dollars dans les réserves nationales : ce devrait être l'occasion de définir une composition optimale des actifs des banques centrales, compte tenu également des avoirs en or et en devises. M. Barre a également insisté sur la nécessité de ne plus utiliser le dollar comme monnaie de transaction pour effectuer les règlements officiels.

En second lieu, la consolidation des balances dollars est une obligation impérieuse. Enfin, la cohésion entre les monnaies des pays de la Communauté demeure essentielle : l'état actuel de l'économie britannique et l'existence des « balances sterling » risquent de ralentir les progrès de la construction monétaire européenne.

M. Barre a évoqué la tendance de tous les Etats à résoudre les difficultés actuelles grâce à des solutions nationales, au moment même où l'interpénétration des économies exige un effort de solidarité. Une telle évolution encourage le développement des sociétés privées multinationales.

Plusieurs questions ont été posées à M. Barre. M. Monory a demandé si les conséquences financières de l'augmentation des recettes d'exploitation des pays producteurs de pétrole n'affectaient pas l'équilibre du système monétaire international. M. Armengaud a insisté sur les risques inhérents aux mouvements de capitaux flottants initiés par les Etats du Moyen-Orient ; il a interrogé M. Barre sur l'opportunité de réévaluer le prix de l'or afin de permettre la consolidation des balances dollars et sur la possibilité d'affecter les devises détenues par les particuliers au financement d'investissements productifs. M. Kistler a exprimé sa crainte d'une dislocation de la Communauté, et M. Boscary-Monsservin a demandé des précisions relatives au choix des pays appelés à participer aux négociations monétaires.

M. Bonnefous, président, a posé trois questions relatives à l'importance de la production d'or en Afrique du Sud et en Union soviétique, à la consommation industrielle de ce métal précieux, et aux risques inflationnistes liés à la réévaluation du prix de l'or.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a interrogé M. Barre sur le sort des pays sous-développés, l'efficacité d'une augmentation du cours de l'or, la signification de la réévaluation du deutschemark exprimée en droits de tirage spéciaux, et la consolidation des « balance sterling », compte tenu du développement des investissements britanniques.

M. Bousch a enfin demandé le montant exact des capitaux flottants et a regretté l'attitude unilatérale de l'Italie au cours de la récente crise monétaire.

En réponse aux intervenants, M. Barre a rappelé les causes d'instabilité du système des règlements internationaux : les mouvements spéculatifs de capitaux sont alimentés par l'augmentation des revenus pétroliers et des fonds de trésorerie des sociétés multinationales affectés à des placements rentables.

Abordant la question des « balance dollars », M. Barre a estimé à 60 milliards les actifs de cette nature détenus par les banques centrales ; il a spécifié néanmoins que la consolidation éventuelle de ces avoirs pourrait affecter environ 30 milliards de dollars, compte tenu des revenus encaissés par les instituts d'émission en rémunération de leurs placements aux Etats-Unis.

M. Barre a préconisé de régulariser le marché des capitaux à court terme, de superviser l'utilisation des disponibilités des sociétés nationales et de consolider partiellement les « balance dollars » ; ces diverses mesures devraient être mises en œuvre d'un commun accord par les pays concernés.

M. Barre a exprimé son incertitude face à l'évolution future de la Communauté économique européenne, en estimant toutefois que les risques de dislocation pourraient être surmontés grâce à des revisions très profondes des règles de fonctionnement du Marché commun : l'Italie n'a pas hésité à invoquer l'existence de dérogations au profit de la Grande-Bretagne pour justifier le « flottement » de sa monnaie.

M. Barre a estimé que la consolidation des « balance dollars » ne pouvait pas être opérée grâce à la réévaluation du prix de l'or ; il a précisé que la production courante de ce métal précieux couvrirait les besoins de la consommation industrielle et il a chiffré à 250-500 millions de dollars l'apport spécifique de l'Union soviétique ; il a invoqué les inconvénients de la convertibilité imparfaite entre les monnaies des pays de l'Est pour limiter aux pays occidentaux la négociation sur la réforme du système monétaire international ; il a affirmé la nécessité de corriger le caractère « erratique » de l'or par une création de droits de tirage spéciaux compatible avec le financement de l'aide aux pays sous-développés.

M. Barre a enfin souligné les aspects politiques et techniques de toute modification du prix officiel de l'or et il a rappelé l'ampleur des opérations de « transformation » initiées par la place de Londres pour expliquer le développement des investissements britanniques.

Au cours d'une seconde réunion tenue dans l'après-midi, M. Edouard Bonnefous, président, a donné lecture d'une lettre de M. Monory qui souhaite que la **Cour des comptes** se livre à un **examen approfondi** d'un certain nombre de questions relatives aux **dépenses d'études financées sur des crédits budgétaires**.

M. Bonnefous, président, a également informé la commission de l'érection d'un **mémorial « Marcel Pellenc »** à Rustrel (Vaucluse), dont l'inauguration aura lieu en principe le 19 octobre 1973.

Puis la commission a désigné :

— **M. Raybaud** comme **rapporteur** de la proposition (n° 238, 1972-1973) de M. Cluzel relative aux services d'enlèvement et de la destruction des ordures ménagères et à leur financement.

— **M. Armengaud** comme **rapporteur pour avis** de la proposition de loi (n° 228, 1972-1973), adoptée par l'Assemblée Nationale, précisant le statut professionnel des voyageurs, représentants et placiers.

La commission a ensuite examiné, sur le **rapport de M. Coudé du Foresto**, rapporteur général, le projet de loi portant **règlement définitif du budget de 1971**. Déposé dans les délais prescrits, ce projet de loi n'a pu cependant être examiné par le Parlement lors de la dernière session budgétaire ; le rapporteur général a souhaité qu'à l'avenir le dépôt du projet de loi de règlement ait lieu au plus tard au cours du mois d'octobre suivant la clôture de l'exercice concerné. Ainsi, le Parlement en aurait-il connaissance avant le vote du budget de l'année suivante.

Le budget de 1971 présente un déficit final de 1.350 millions de francs imputable essentiellement à une opération d'ordre comptable dans les comptes spéciaux du Trésor concernant les fabrications d'armement. Les recettes ont présenté un léger excédent sur les prévisions initiales, consécutif pour partie au phénomène inflationniste et pour partie au développement économique.

Le rythme d'accroissement des recettes provenant des impôts directs a été beaucoup plus lent que celui du produit des taxes sur le chiffre d'affaires qui ont crû de 14,3 p. 100 malgré la suppression de la règle du butoir en matière de T. V. A.

Le produit des fonds de concours s'est accru dans des proportions notables mais leur mise en recouvrement s'effectue avec une lenteur anormale.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a examiné ensuite les divers décrets et arrêtés intervenus en cours d'exercice pour modifier la répartition initiale des crédits. Dans l'ensemble, les errements regrettables dénoncés par la Cour des comptes, les années précédentes, sont en régression. Toutefois, un certain nombre d'arrêtés de virement ou de transfert ne sont toujours pas opérés conformément aux dispositions qui les régissent. Outre le recouvrement excessivement lent des fonds de concours, M. Coudé du Foresto a notamment signalé certains dépassements de crédits, des imputations budgétaires irrégulières, la contraction de dépenses et de recettes, enfin le transfert de crédits d'équipement à des dépenses de fonctionnement en personnel ou en matériel.

En ce qui concerne les dépenses en capital, les crédits inscrits en 1971 au fonds d'action conjoncturelle n'ont été que partiellement débloqués. Quant aux autorisations de programme, le taux

d'utilisation a été élevé, à l'exception de celles qui relèvent des affaires sociales, des transports terrestres et des affaires étrangères. M. Coudé du Foresto a conclu en proposant l'adoption du projet de loi de règlement.

Dans la discussion qui a suivi, sont intervenus M. Edouard Bonnefous, président, qui a fait siennes les préoccupations de M. Coudé du Foresto, M. de Montalembert qui a indiqué qu'il avait lui-même constaté, dans l'utilisation faite en 1972 des crédits du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, des irrégularités analogues à celles qu'a dénoncées M. Coudé du Foresto ; M. Monory a souligné le faible rendement de l'impôt sur les sociétés dans une économie pourtant en pleine expansion ; M. Tournan a regretté qu'en l'absence de toute sanction, les observations émises par le Parlement n'aient qu'une portée pratique très limitée. Enfin, MM. Descours Desacres et Raybaud ont noté que l'importance des reports de crédits du fonds national d'adduction d'eau s'accroît régulièrement chaque année.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a répondu aux intervenants et fait connaître notamment l'intention du président de la commission et de lui-même d'effectuer, en liaison avec le président et le rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée Nationale, une démarche auprès du ministre de l'économie et des finances et du secrétaire d'Etat au budget, notamment en ce qui concerne la présentation et le vote des lois de règlement.

En fin de séance, M. Edouard Bonnefous, président, a présenté le **programme des prochains travaux de la commission** et évoqué les propositions de **réforme de la discussion budgétaire** qui doivent faire l'objet d'un échange de vues au cours d'une prochaine réunion des présidents des commissions permanentes et des présidents des groupes.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 11 avril 1973. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — La commission a poursuivi l'examen du projet de loi (n° 78, 1972-1973) adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant le titre neuvième du livre troisième du code civil (sociétés civiles).

Sur la proposition de son rapporteur, M. Dailly, la commission a adopté un amendement complétant la rédaction proposée

pour l'article 1855 du code civil en vue de viser les apports en nature effectués au cours de la vie sociale. Elle a également adopté un amendement de forme à l'article 1856.

A l'article 1857, elle a adopté deux nouveaux alinéas, l'un prévoyant la possibilité d'appels de fonds auprès des associés en vue d'apurer les comptes sociaux approuvés, lorsque ceux-ci font apparaître une perte, et l'autre, reprenant, avec un sous-amendement de M. Soufflet, la rédaction de l'article 1858 relatif aux clauses dites « léonines », mais en précisant que ces clauses sont réputées non écrites, de telle sorte qu'elles ne puissent entraîner la nullité de la société.

Corrélativement, le texte proposé par le projet pour l'article 1859 est devenu l'article 1858. A cet article, deux amendements ont été adoptés, l'un ayant pour objet de supprimer le troisième alinéa, qui ne fait que reprendre des dispositions figurant déjà à l'article 1857, et l'autre de ne permettre la poursuite des associés par les créanciers sociaux que lorsque la société a été préalablement et vainement poursuivie.

A la place rendue libre à l'article 1859, a été insérée une disposition aux termes de laquelle la société n'est pas dissoute par la faillite, le règlement judiciaire ou la liquidation des biens d'un associé, à la condition que les autres associés versent aux créanciers la valeur des droits sociaux de l'intéressé.

Les articles 1860 et 1861, relatifs aux cessions de parts, ont fait l'objet d'un large débat, auquel ont notamment participé, outre le rapporteur, MM. Auburtin, Eberhard, de Félice, Geoffroy et Guy Petit.

La rédaction adoptée par la commission maintient le principe d'un consentement unanime des associés, mais à titre supplétif seulement, les statuts ayant la faculté d'adopter tout autre système d'agrément du cessionnaire, et même de dispenser de tout agrément les cessions consenties à un autre associé, ou au conjoint ou à l'un des successibles du cédant.

La commission a, d'autre part, accepté le principe posé par l'Assemblée Nationale, selon lequel le refus de consentement à un projet de cession doit s'accompagner d'une offre de rachat des parts mises en vente, afin d'éviter qu'un associé puisse se trouver, en quelque sorte, prisonnier de ses parts. Mais elle a assorti ce principe de diverses modalités pratiques d'application, et, d'autre part, en vue de sauvegarder l'*intuitus personae*, a permis aux autres associés, lorsqu'ils ne peuvent trouver les capitaux nécessaires au rachat, de procéder à la dissolution anticipée de la société, de telle sorte qu'ils ne puissent se voir

imposer un cessionnaire qui ne leur convient pas. De plus, en ce qui concerne la forme des cessions de parts, la commission a adopté une rédaction permettant aux statuts de prévoir que ces cessions sont rendues opposables à la société par transfert sur ses registres, ainsi que cela est déjà couramment pratiqué.

La commission a, enfin, réservé l'article 1861 à des dispositions relatives aux nantissements de parts sociales, et a prévu en particulier, dans une rédaction proposée par M. Guy Petit, la possibilité pour un associé de demander l'agrément de la société à un projet de nantissement de parts, cet agrément ayant pour effet, en cas de réalisation du gage, de dispenser l'acquéreur d'un nouvel agrément, les autres associés ayant toutefois la faculté de se substituer à l'acquéreur dans un délai de cinq jours, au prix résultant des enchères.

Les articles 1862 à 1867, relatifs aux nullités, ont été adoptés dans la rédaction du projet de loi, sous réserve d'un amendement de coordination.

A l'article 1868, la commission, après avoir modifié la rédaction du 4°, relatif à la dissolution volontaire anticipée de la société, a supprimé trois autres cas de dissolution : la révocation d'un gérant, la faillite d'un associé, et le décès d'un associé. Elle a, en outre, précisé que l'énumération de l'article 1868 n'avait pas un caractère limitatif, et que d'autres cas de dissolution pouvaient être prévus par les statuts.

L'article 1869 a été adopté sans modification.

A l'article 1870, conformément aux propositions de son rapporteur, et après que M. Fréville eut souligné l'importance de la règle nouvelle ainsi posée, la commission, confirmant son vote sur l'article 1868, a précisé que le décès d'un associé n'entraînait pas la dissolution de la société, à moins qu'il n'en soit autrement stipulé dans les statuts.

Elle a, à cette occasion, procédé à une refonte complète de la rédaction de cet article, et, d'autre part, précisé, à la demande de MM. Bruyneel et Guy Petit, que les autres associés pourraient dans tous les cas procéder au rachat de parts échues à une personne morale à la suite d'un décès.

Les articles 1871 à 1873 ont été adoptés sans modification.

A l'article 2 du projet de loi, la commission a prévu que des décrets d'application procéderaient à l'adaptation des références faites par d'autres lois aux anciens articles 1832 à 1873 du code civil, sans pouvoir en changer le fond.

Les autres articles du projet ont enfin été adoptés sans modification.